

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
39 34

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Aide du Département à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies - Année 2020 - 1ère répartition.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, le Département propose divers dispositifs d'aide financière aux communes et groupements de communes, pour leur permettre de réaliser des investissements contribuant à la protection de l'environnement.

Par délibération n°14 du 24 juillet 2020, le Conseil départemental a approuvé la reconduction du dispositif « Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies », afin de subventionner les opérations réalisées par les communes ou les groupements de communes pour l'amélioration des forêts communales et la prévention des incendies.

Sont éligibles à ce dispositif les opérations intervenant notamment dans les domaines suivants :

- la défense de la forêt contre les incendies (DFCI) et la sylviculture (coupes d'éclaircie, débroussaillage, élagage, broyage, plantations, ...)
- les travaux relevant des plans de massif (PIDAF) en cofinancement avec la Région, l'Etat et l'Union Européenne, à hauteur de 80% du montant HT des travaux pour la réalisation de travaux forestiers à intérêt DFCI prioritaire ;
- la restauration des terrains incendiés (notamment abattage, élagage et évacuation des bois brûlés, sécurisation des versants pour la prévention des éboulements, traitement paysager) ;
- l'accueil du public et la sensibilisation à la préservation de la forêt (nettoyage de la forêt, aménagement d'espaces pédagogiques, réfection des petits ouvrages témoins de l'activité forestière tels que des fours à chaux, charbonnières, puits, restanques) ;
- les travaux de mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillage (OLD) mandatés par les communes ou les groupements de communes en section d'investissement de leur budget ;
- l'installation et l'aménagement de réservoirs d'eaux (citernes, bassins de récupération des eaux de pluies) ;
- l'acquisition de véhicules destinés aux comités communaux de feux de forêt (CCFF) ;

- les missions d'accompagnement et de suivi des OLD.

Un taux de financement de 20 à 60 % du coût HT de l'opération est applicable aux demandes déposées au titre de ce dispositif.

Le montant de l'autorisation de programme inscrite au budget départemental pour ce dispositif au titre de l'exercice 2020 s'élève à 1 200 000 €

Le Conseil départemental a été saisi, au titre de ce dispositif, de différentes demandes de subventions départementales formulées par des communes et groupements de communes pour l'année 2020, et présentées en annexe 1.

Le montant total des subventions départementales sollicitées s'élève à 1 199 049 € sur une dépense subventionnable de 2 517 910 € HT, selon le détail indiqué en annexe 1.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL